

Ecole Saint-François

Règlement intérieur

Avant-propos

Le présent règlement intérieur a été présenté par le Conseil d'Établissement en date du 2 mars 2015.

Il s'adresse à toutes les personnes et concerne toutes les activités liées à l'école Saint François (enseignement ; sorties et voyages scolaires ; cantine ; garderie/ étude ; etc.)

Tous les adultes travaillant dans l'établissement sont autorisés à le faire appliquer.

Préambule

Établi en concertation avec le Conseil d'école, ce règlement a pour objet de poser les jalons précis de fonctionnement de l'école afin de permettre à chacun de s'y sentir responsable et partie prenante de la communauté éducative dont nous sommes tous des partenaires au service des enfants.

L'école favorise l'ouverture de l'élève sur le monde et assure, conjointement à la famille, l'éducation globale de l'enfant et la formation à la citoyenneté. Elle a pour objectif la réussite individuelle de chaque élève en offrant les mêmes chances à chacun d'entre eux. Elle assure la continuité des apprentissages.

Les enseignants apprennent aux enfants les connaissances, le savoir et le savoir faire. Ce sont d'abord les parents qui apprennent aux enfants le savoir être, la maîtrise de soi et le respect des autres.

I- CONDITIONS D'INSCRIPTION

- L'école Saint-François accepte tous les élèves dont les familles reconnaissent et acceptent son appartenance à l'Enseignement Catholique, et qui adhèrent à son Projet Educatif.
- L'inscription d'un élève est établie pour toute la durée de sa scolarité. Toutefois, le non respect du présent règlement constituerait une rupture de contrat entre l'établissement et la famille et pourrait entraîner une exclusion définitive de l'enfant.

II- FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE

1- Fréquentation :

- La fréquentation régulière à l'école élémentaire est obligatoire pour tout élève inscrit.

2- Absences :

Il est tenu dans chaque classe un registre d'appel des élèves inscrits. Les enseignants doivent signaler les absents au directeur au plus tard à la fin de la journée de classe. (loi n° 2010-1127 du 28 septembre 2010 - circulaire n° 2011-0018 du 31 janvier 2011)

- Toute absence **prévue** doit impérativement être justifiée par écrit en précisant la date, le motif et la durée de l'absence.
- Pour les absences imprévues, celles-ci doivent être signalées par téléphone **avant 8h15** et au retour de l'enfant en classe, **par écrit**. (Plus de 4 demi-journées de classe sans motif valable entraînent un signalement auprès des autorités académiques pour les élèves âgés de plus de 6 ans).
- Les familles dont les enfants sont atteints d'une affection contagieuse déterminée par le guide de mars 2013 du Conseil Supérieur d'hygiène publique) doivent en informer le chef d'établissement dès qu'ils en ont connaissance. Les enfants ne seront ré admis à l'école que sur présentation d'un certificat médical. Ce certificat est inutile pour les autres maladies.
- Par respect pour les autres, aucun enfant malade (fièvre, diarrhée,...) ne sera accepté en classe. L'équipe enseignante vous contacte si votre enfant présente des symptômes malades.

III- VIE QUOTIDIENNE

1- Horaires

- L'école suit le rythme de la semaine de quatre jours. Les enfants ont donc classe le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi selon les horaires suivants :
 - ouverture de l'école 8 h 05 - 13 h 15
 - début des cours (! Fermeture du portail) 8 h 15 - 13 h 30 (pour toutes les classes)
 - fin des cours 11h 30 - 16 h 30

2- Retards et sorties pendant les heures scolaires

- Les parents sont garants de la ponctualité de leur enfant à l'école, les retards ne doivent pas être répétés car ils entravent le bon fonctionnement de l'école. **Les enfants arrivant après la fermeture du portail ne seront pas acceptés en cours.**

3- Tenue/Hygiène :

- Les enfants doivent se présenter à l'école dans une tenue vestimentaire décente et adaptée aux activités de la journée.
- Les parents doivent veiller à ce que leur enfant se présente à l'école dans un état de propreté satisfaisant afin de respecter l'hygiène élémentaire nécessaire à toute vie en société.
- En cas d'apparition de poux, les parents feront le nécessaire pour les traiter et le signaler aux enseignantes.

4- Affaires personnelles :

- Les élèves n'apportent que les objets nécessaires au travail scolaire. L'école décline toute responsabilité concernant la perte des objets précieux.
- Sont spécifiquement interdits dans l'établissement :
 - * Les objets dangereux (couteaux, aiguilles, pétards, briquets, allumettes...) ;
 - * Les téléphones portables, MP3, les jeux électroniques et les ballons ;
 - * Les chewing-gums et sucettes
 - * Les confiseries (sauf autorisation spécifique des enseignantes dans le cas d'un événement exceptionnel).
- Chaque fin de période, les vêtements sans propriétaire seront distribués à des associations caritatives.
- Les élèves ne doivent être en possession d'aucun médicament. Aucun traitement ne peut être donné par les enseignants (sauf en cas de signature d'un P.A.I.* avec le médecin traitant).

*** P.A.I. = Projet d'Accueil Individualisé**, seul document autorisant des enseignants à donner des médicaments dans les cas d'enfants souffrant de troubles réguliers (allergies graves, asthme, diabète,...). Il sera signé par le médecin traitant de l'enfant et par l'équipe éducative qui s'engage à le faire respecter. **Aucun élève ne sera accueilli, au sein de l'école, si son PAI n'est pas réactualisé au 15 SEPTEMBRE de la rentrée.**

IV- SECURITE ET GARDE

1- Entrées/Sorties:

- L'entrée de l'établissement est interdite à toute personne inconnue de la direction ou du personnel, à toute personne dont le comportement serait inadapté dans une école, à toute personne accompagnée d'un animal.
- Les parents doivent accompagner leurs enfants jusqu'aux différents lieux où s'exercent les surveillances :
- En cas d'utilisation des services périscolaires matin et/ou soir, les parents se reporteront au règlement spécifique.
- Les places de stationnement et l'espace devant l'école sont du domaine public. Toutefois, il est demandé à tous de faire preuve de courtoisie et de civisme en respectant les codes de stationnement.

* Toutes les portes seront fermées aux heures de classe.
--

2- Circulation :

- Chacun doit circuler à pied à l'intérieur de l'école. Les vélos ou trottinettes doivent être tenus à la main.
- Aucun enfant n'est autorisé à utiliser les jeux extérieurs en dehors des heures de récréation
- Aucun élève ne peut rester seul dans sa classe ni y retourner sans autorisation.
- La circulation des adultes à l'intérieur des bâtiments doit être limitée à des nécessités impératives.

3- Garde des enfants :

Sauf avis contraire de votre part, nous considérons que la garde de votre enfant est conjointe. Si tel n'est pas votre cas, une pièce justificative vous sera demandée.

Il est conseillé de remettre à l'enseignante de votre enfant, la liste des personnes responsables des accompagnements si ce ne sont pas les parents qui les font.

Si un enfant quitte l'école seul, une autorisation parentale sera demandée.

V- DROITS ET DEVOIRS

1- Relations école/familles :

- Le cahier de liaison est un outil indispensable à la bonne communication des informations, n'hésitez pas à vous en servir. Toutes circulaires ou consignes devront être signées.
- Un panneau d'affichage est placé à l'entrée de l'école, il est important de le consulter.
- Deux boîtes aux lettres destinées à l'APEL et à l'OGEC sont à votre disposition sous le préau.
- ***Le chef d'établissement est à la disposition de toutes les familles pour tout rendez-vous souhaité.***

2- Attitudes et comportements :

- Les élèves, comme leur famille, s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne des enseignants ou du personnel de l'école et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.
- Chaque élève a le devoir d'être respectueux des locaux, du matériel et de l'environnement.
- Il est formellement interdit aux parents de régler des différends personnels avec un élève ou une autre famille à l'intérieur de l'établissement. Si des problèmes sont constatés et qu'ils concernent l'école, ceux-ci doivent être exposés soit au maître, soit au chef d'établissement qui prendra les mesures nécessaires.
- En cas de désaccord des familles avec un enseignant, il est conseillé de rencontrer d'abord l'enseignant concerné. A défaut, la famille peut s'adresser au chef d'établissement.

VI- Sanctions

1- Sanctions interdites :

- Les punitions collectives
- La privation totale de récréation
- L'isolement sans surveillance, l'enfermement
- Les châtiments corporels

2- Sanctions applicables aux élèves décidées en réponse immédiate par des personnels de l'établissement concernent :

- les manquements mineurs aux obligations des élèves
- les perturbations dans la vie de la classe et/ou de l'établissement

Les mesures possibles sont alors :

- Excuse orale ou écrite
- Mise à l'écart temporaire dans une autre classe
- Travail supplémentaire pour l'élève.
- Retenue un soir ou un mercredi matin.
- Avertissement informatif transmis aux parents
- Réparation matérielle avec facturation possible aux familles

Les violences physiques ou verbales, les brimades, les vols ou tentatives, le bizutage, le racket feront l'objet de sanctions disciplinaires **immédiates**.

Signatures :

Père :

Mère :

Elève :